Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Chimie, veuillez visiter :
cap-chimie.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP (INDUSTRIES CHIMIQUES) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Chimie

Prévention, santé, environnement

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-IC-UP2** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Effets d'un produit chimique sur la santé (3 questions) **Page 3**

2. Analyse du risque et prévention (3 questions) **Page 5**

3. Secours, nettoyage et gestion des déchets (4 questions) **Page 7**

4. Transmission, prévention collective et respect de la personne (3 questions) **Page 9**

5. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://cap-chimie.fr/assets/annales/cap-chimie/Hygiène, sécurité et environnement industriels/2026/CAP (Industries chimiques) - Hygiène, sécurité et environnement industriels - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Effets d'un produit chimique sur la santé

Dans un atelier de conditionnement, une solution d'hydroxyde de sodium éclabousse l'avant-bras et l'œil d'un opérateur pendant l'ouverture d'un bidon. Le DT 1 fournit les informations sur le produit, ses dangers, les signes observés et les constantes de l'opérateur.

Identifier le produit et les voies d'exposition

Question 1.1. Relevez le nom du produit et sa concentration, puis indiquez les deux voies d'exposition effectivement concernées par l'incident.

Le produit transféré est une solution aqueuse d'hydroxyde de sodium, dont la concentration massique est de 2 %. La projection a atteint l'avant-bras droit : il s'agit d'une exposition cutanée. Elle a aussi atteint l'œil gauche : il s'agit d'une exposition oculaire. Ces deux voies sont effectivement concernées d'après les faits rapportés dans le DT 1, contrairement à une exposition par inhalation ou ingestion qui n'est pas signalée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Solution aqueuse d'hydroxyde de sodium à 2 % ; expositions cutanée et oculaire.

Relier les propriétés du produit aux atteintes possibles

Question 1.2. Expliquez pourquoi une solution d'hydroxyde de sodium à pH 13 peut provoquer une atteinte grave de l'œil et de la peau. Appuyez votre réponse sur deux informations du DT 1.

Le DT 1 indique deux éléments à relier : le pH de la solution est de 13, donc elle est très alcaline, et le produit est déclaré corrosif pour la peau et susceptible de provoquer de graves lésions oculaires. En cas de contact direct, ces propriétés peuvent donc endommager les tissus de la peau et de l'œil. La concentration massique de 2 % ne supprime pas les dangers indiqués pour cette solution.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> pH 13 et produit corrosif : risque de lésions graves de la peau et de l'œil.

Repérer les signes et apprécier l'urgence

Question 1.3. Relevez deux signes observés chez l'opérateur. Expliquez pourquoi l'atteinte de l'œil constitue une situation urgente, même si les constantes relevées sont proches des valeurs habituelles indiquées dans le DT 1.

L'opérateur signale une douleur à l'œil gauche et une sensation de brûlure à l'avant-bras droit. La projection dans l'œil exige une prise en charge immédiate, car le produit peut provoquer de graves lésions oculaires. Le DT 1 précise que les constantes relevées ne permettent pas d'écarter une lésion chimique de l'œil : la température de 36,8 °C, la fréquence cardiaque de 88 battements par minute et la fréquence respiratoire de 18 mouvements par minute ne suffisent donc pas à évaluer la gravité de l'atteinte. Il faut rincer sans délai et demander un avis médical immédiat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Douleur à l’œil gauche et brûlure à l’avant-bras droit ; rinçage immédiat et avis médical urgent pour la projection oculaire.

2. Analyse du risque et prévention

L'opérateur transfère une solution alcaline d'un bidon vers une cuve et reçoit une projection alors que ses lunettes sont relevées. Le candidat analyse l'exposition et propose des mesures de prévention en s'appuyant sur les données du DT 1.

Analyser l'événement

Question 2.1. Pour cet événement, identifiez le danger, la situation dangereuse, l'événement déclencheur et le dommage constaté ou redouté.

Élément	Identification
Danger	Solution aqueuse d’hydroxyde de sodium, corrosive pour la peau et susceptible de provoquer de graves lésions oculaires.
Situation dangereuse	Ouverture et transfert d’un bidon de 20 L, lunettes relevées malgré le risque de projection.
Événement déclencheur	Éclaboussement lors de l’ouverture du bidon.
Dommage constaté ou redouté	Douleur à l’œil gauche et brûlure à l’avant-bras droit ; lésion oculaire chimique grave redoutée.

Le danger vient des propriétés corrosives du produit. La situation dangereuse associe sa manipulation et une protection oculaire relevée. La projection déclenche l’exposition ; les signes rapportés sont une douleur à l’œil et une sensation de brûlure à l’avant-bras, sans poser de diagnostic médical.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Solution corrosive d’hydroxyde de sodium : projection à l’ouverture du bidon, lunettes relevées, douleur à l’œil gauche et brûlure à l’avant-bras droit ; lésion oculaire grave redoutée.

Proposer des mesures de prévention

Question 2.2. Proposez deux mesures de prévention adaptées au transfert du produit. Pour chacune, indiquez si elle agit sur le produit ou le procédé, sur l'organisation du travail, ou sur la protection individuelle.

Deux mesures adaptées au transfert réduisent le risque à la source et protègent l’opérateur en cas de projection :

1. **Produit ou procédé, prévention collective :** effectuer le transfert avec une pompe et un raccordement fermé afin de limiter les éclaboussures.
2. **Protection individuelle :** porter des lunettes adaptées aux projections chimiques et les garder correctement en place pendant toute l’opération.

La première mesure limite l’exposition liée au procédé ; la seconde protège le salarié, sans supprimer le danger à la source.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Transfert par pompe avec raccordement fermé : prévention collective. Lunettes adaptées aux projections, portées pendant toute l’opération : protection individuelle.

Distinguer protection individuelle et prévention collective

Question 2.3. Parmi les mesures proposées, laquelle relève d'une protection individuelle ? Justifiez en une phrase pourquoi elle ne remplace pas les mesures de prévention collective.

Les lunettes adaptées aux projections chimiques, portées correctement pendant le transfert, relèvent de la protection individuelle. Elles protègent l’opérateur si une projection survient, mais ne réduisent pas le danger à la source. Un transfert fermé constitue une mesure collective complémentaire : il limite les projections pour les personnes exposées, indépendamment du port des lunettes. La protection individuelle ne remplace donc pas la prévention collective.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les lunettes sont une protection individuelle : elles limitent l’exposition du salarié, mais ne suppriment pas le danger à la source.

3. Secours, nettoyage et gestion des déchets

Une projection corrosive a atteint l'œil et l'avant-bras d'un opérateur, tandis qu'un déversement peut exposer d'autres salariés. Le DT 2 précise les gestes de secours, les personnes à prévenir, les précautions autour du déversement et la filière des déchets contaminés.

Secourir la personne

Question 3.1. Indiquez, dans l'ordre, les actions immédiates à effectuer pour l'opérateur atteint à l'œil et à l'avant-bras. Précisez les personnes ou services à prévenir.

1. Interrompre l'opération sans se mettre en danger, donner l'alerte et conduire immédiatement l'opérateur au lave-œil ou à la douche de sécurité.
2. Rincer aussitôt l'œil à l'eau, continuellement, et rincer abondamment l'avant-bras. Garder les paupières ouvertes si cela ne présente pas de risque ; retirer facilement les lentilles et les vêtements contaminés pendant le rinçage, sans le retarder.
3. Prévenir le responsable d'atelier et le service de santé au travail. Demander immédiatement un avis médical pour la projection dans l'œil ; appeler le 15 ou le 112 si l'état de la personne l'exige. Le rinçage ne doit pas être interrompu.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Alerter, rincer immédiatement et continuellement l'œil et abondamment l'avant-bras, puis prévenir le responsable et le service de santé au travail et demander un avis médical immédiat.

Rincer sans neutraliser

Question 3.2. Indiquez la durée minimale de rinçage prévue par le protocole. Expliquez pourquoi il ne faut pas tenter de neutraliser le produit sur la peau ou dans l'œil.

Le protocole prévoit un rinçage immédiat et continu de l'œil à l'eau pendant **au moins 15 minutes**. Rincer aussi abondamment la peau et retirer les vêtements contaminés pendant le rinçage si cela peut se faire sans risque. Ne pas appliquer de neutralisant : la consigne l'interdit et la priorité est d'éliminer le produit par rinçage. Une autre opération ne doit ni retarder ni interrompre ce rinçage.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rinçage continu de l'œil à l'eau pendant au moins 15 minutes ; aucun neutralisant sur la peau ou dans l'œil.

Éviter une exposition secondaire

Question 3.3. Donnez deux mesures permettant d'éviter qu'un autre salarié soit exposé au produit répandu avant l'intervention de l'équipe habilitée.

Jusqu'à l'intervention de l'équipe désignée, il faut protéger les autres salariés de la zone souillée :

- Éloigner les personnes du déversement.

- Interdire l’accès à la zone.

Ne pas entreprendre le nettoyage sans formation, équipement et habilitation adaptés. Le traitement du déversement revient à l’équipe désignée, selon la fiche de données de sécurité et la procédure du site.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Éloigner les salariés et interdire l’accès à la zone ; réserver le nettoyage à l’équipe désignée et habilitée.

Gérer les déchets contaminés

Question 3.4. Indiquez comment doivent être pris en charge les absorbants et équipements contaminés après le nettoyage. Expliquez pourquoi ils ne doivent pas être déposés dans une poubelle ordinaire ni évacués vers un réseau d'eau.

Déchets contaminés	Prise en charge
Absorbants, vêtements et équipements	Les placer dans le contenant identifié pour les déchets chimiques.
Après conditionnement	Suivre la filière de traitement définie par l’établissement.

Ces déchets peuvent encore contenir le produit corrosif : une poubelle ordinaire pourrait exposer des personnes, et un rejet dans un évier ou un réseau d’eau ne respecte pas la consigne et risque de contaminer l’eau. Ils doivent donc être triés puis évacués selon la procédure de l’établissement, après le nettoyage réalisé par l’équipe désignée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Placer les déchets contaminés dans le contenant identifié, puis suivre la filière chimique de l’établissement. Aucun rejet dans une poubelle ordinaire ou un réseau d’eau.

4. Transmission, prévention collective et respect de la personne

Après la prise en charge de l'opérateur, le responsable d'atelier a besoin d'informations factuelles pour organiser le suivi et analyser l'événement. Le candidat complète le DR 1, propose des suites de prévention et veille à limiter la transmission des données de santé.

Compléter la fiche de transmission DR 1

Question 4.1. Complétez le DR 1 avec des informations factuelles, utiles et formulées sans jugement. N'inscrivez pas de diagnostic médical non établi.

La fiche reprend les faits du DT 1 et les suites prévues par le DT 2. La date, l'heure et les actions réellement effectuées doivent être vérifiées avant transmission, sans être présentées comme déjà réalisées.

Rubrique	Informations à transmettre
Date, heure et lieu	Date et heure à relever; atelier de conditionnement, usine Chimie des Rives, Saint-Fons.
Tâche et produit	Ouverture et transfert d'un bidon de 20 L de solution aqueuse d'hydroxyde de sodium à 2 %.
Faits et parties exposées	Projection sur l'avant-bras droit et dans l'œil gauche; douleur à l'œil et brûlure signalées à l'avant-bras. Lunettes relevées lors de l'ouverture.
Premières actions	À vérifier et consigner : alerte et rinçage immédiat de l'œil et de l'avant-bras.
Personnes alertées et suites	Prévenir le responsable d'atelier et le service de santé au travail; demander un avis médical immédiat pour l'œil. Appeler le 15 ou le 112 si nécessaire.
Prévention proposée	Garder les lunettes en position avant l'ouverture et pendant le transfert; revoir le mode opératoire pour limiter les projections.

DR 1 complété : transmission factuelle

Rubrique	Informations à transmettre
Date, heure et lieu	Date/heure à relever Atelier, Saint-Fons
Tâche réalisée et produit concerné	Ouverture/transfert bidon 20 L Hydroxyde de sodium, 2 %
Faits observés et parties du corps exposées	Projection œil gauche et avant-bras droit Douleur à l'œil; brûlure signalée
Premières actions réalisées	Actions à vérifier : alerte, rinçage
Personnes ou services alertés et suites à organiser	Responsable, santé au travail Avis médical immédiat pour l'œil
Mesure proposée pour éviter une répétition	Lunettes en position; limiter les projections

À compléter par le candidat et à rendre avec la copie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

DR 1 renseigné avec les faits connus; date, heure et actions réellement effectuées à vérifier.

Organiser le suivi et prévenir la répétition

Question 4.2. Indiquez deux suites à donner par l'entreprise après l'urgence afin de comprendre l'événement et d'éviter qu'il se reproduise. L'une des suites doit concerner l'évaluation des risques ou la mise à jour des consignes.

Après l'urgence, l'entreprise analyse l'événement avec l'opérateur et le collègue présent : reconstituer l'ouverture et le transfert, et rechercher les facteurs ayant contribué à l'incident, sans jugement. Elle réévalue les risques et met à jour la consigne de transfert, notamment le port des lunettes avant l'ouverture et les gestes limitant les éclaboussures. Elle présente ensuite la consigne actualisée à l'équipe.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Analyser l'incident avec les personnes présentes, puis réévaluer les risques et actualiser la consigne de transfert.

Respecter la confidentialité des informations de santé

Question 4.3. Expliquez en une phrase pourquoi les informations relatives à la santé de l'opérateur doivent être transmises uniquement aux personnes qui en ont besoin pour sa prise en charge ou la prévention de l'accident.

Les informations de santé doivent être limitées aux personnes qui en ont besoin pour les soins ou la prévention, afin de préserver la vie privée de l'opérateur et d'éviter toute diffusion injustifiée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Transmettre les informations de santé uniquement aux personnes qui en ont besoin pour la prise en charge ou la prévention.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve UP2 de prévention, santé, environnement du CAP Industries chimiques, session 2026, porte le code 26-CAP-IC-UP2, dure une heure et a un coefficient 1. À partir d'une projection de solution d'hydroxyde de sodium en atelier, elle évalue l'identification des dangers, l'analyse des risques, les gestes de secours, la prévention des expositions, la gestion des déchets et la transmission factuelle.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une solution d'hydroxyde de sodium à pH 13 est corrosive pour la peau et peut provoquer de graves lésions oculaires.
- Le risque dépend notamment de la possibilité d'exposition et de la gravité du dommage; un EPI ne supprime pas le danger à la source.
- En cas de projection dans l'œil, rincer immédiatement et continuellement à l'eau pendant au moins 15 minutes, sans retarder le rinçage.
- Les absorbants et équipements contaminés vont dans le contenant identifié pour déchets chimiques et suivent la filière prévue par l'établissement.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez le danger, la situation dangereuse, l'événement déclencheur et le dommage dans l'analyse de l'incident.
- Ordonnez les gestes de secours et faites passer la prise en charge de la personne avant le traitement du déversement.
- Ne proposez pas de neutralisant sur la peau ou dans l'œil et ne faites pas interrompre le rinçage.
- Dans la fiche de transmission, consignez des faits observés ou rapportés, sans diagnostic ni information personnelle non pertinente.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Quelle conduite suivre en cas de projection de produit corrosif dans l'œil ?

Alertez et commencez immédiatement le rinçage continu à l'eau, pendant au moins 15 minutes. Maintenez les paupières ouvertes si possible sans aggraver la situation, ne retardez pas le rinçage et demandez un avis médical immédiat.

Q : Pourquoi ne faut-il pas neutraliser le produit sur la peau ou dans l'œil ?

La consigne du site interdit l'application d'un neutralisant sur la peau ou dans l'œil. Il faut rincer abondamment à l'eau, car tenter une neutralisation pourrait retarder les gestes de secours et aggraver la situation.

Q : Comment répartir son temps pendant cette épreuve d'une heure ?

Aucune durée par partie n'est imposée. Répartissez le temps entre les quatre parties, qui totalisent 20 points, et gardez un moment pour vérifier vos réponses et compléter le DR 1 à rendre avec la copie.

Q : Quels critères de qualité faut-il respecter dans les réponses et la transmission ?

Appuyez-vous sur les données des DT 1 et DT 2, respectez l'ordre des consignes de secours et formulez des faits précis. Pour le DR 1, n'ajoutez aucun diagnostic non établi et limitez les données de santé aux personnes concernées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cap-chimie.fr/assets/annales/cap-chimie/Hygiène, sécurité et environnement industriels/2026/CAP (Industries chimiques) - Hygiène, sécurité et environnement industriels - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Industries chimiques) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.